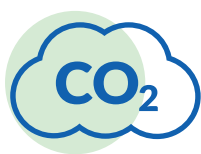




APPEL À PROJET DECARB IND



Suite au succès des deux premiers dispositifs lancés en 2020, un nouvel appel à projets (DECARB IND) a été lancé en 2021 avec un périmètre élargi. Portant sur la décarbonation des procédés et des utilités via les 3 thématiques ci-dessous :



• **l'efficacité énergétique :**

- Remplacement ou mise en place d'un process industriel ou d'une utilité par un équipement / technologie énergétiquement plus performant(e),
- Mise en place d'équipements de récupération de chaleur avec valorisation thermique (voire électrique) de la dite chaleur uniquement sur le site industriel,
- Mise en place de cogénérations (uniquement sur gaz fatal).

• **l'électrification des procédés**

- (remplacement ou mise en place d'un process ou d'une utilité par un équipement/ technologie menant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre par passage au vecteur électrique : four électrique, résistance, électrochimie, compression mécanique de vapeur, chaudière électrique, pompe à chaleur, plasma, énergies radiantes, ...).

• **l'utilisation d'intrants matières alternatifs :**

- mise en place de procédés de recyclage et/ou d'utilisation de matière recyclée conduisant à une réduction de gaz à effet de serre,
- mise en place de procédés d'efficacité matière et toute modification de procédés intégrant des matières premières alternatives, conduisant à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Il est ouvert depuis le 11 mars 2021, avec une date de clôture au **14 octobre 2021**.

L'ADEME est chargée de procéder à l'instruction et à l'évaluation des dossiers déposés à cet appel à projets.



➤ **Les modalités d'application**

Comme dans l'AAP 2020, le projet doit nécessiter un investissement total **de plus de 3 M€** (CAPEX) sur un même site industriel défini par son n° SIRET (projet ou grappe de projets).

Les taux d'aide sont différenciés selon la taille de l'entreprise et selon les 3 thématiques précédentes (ci dessous) avec majoration possible de 5% pour les zones AFR, selon le régime cadre relatif aux aides à la protection de l'environnement :

Intensité maximum de l'aide ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Thématique 1 - Réduction des émissions GES grâce à l'efficacité énergétique	30%	40%	50%
Thématique 2 - Réduction des émissions GES grâce à l'électrification	40%	50%	60%
Thématique 3 - Réduction des émissions GES notamment grâce à l'usage de intrants matière alternatifs	40%	50%	60%

L'entreprise peut également demander à bénéficier du régime d'aide exceptionnelle crise COVID-19.

En vue d'une sélection des dossiers, le projet sera évalué selon les critères suivants :

- Critère de performance de décarbonation ;
- Critère de cohérence et d'ambition environnementale ;
- Critère de cohérence et d'ambition industrielle pour le site industriel ;
- Critère de structuration de la filière.

L'AAP soutiendra des projets matures industriellement. Toutefois, des études préalables aux investissements pourront être éligibles dans la mesure où elles sont réalisées par un bureau d'étude indépendant (taux d'aide variant de 50 % pour les grandes entreprises à 70 % pour les petites).



> Calendrier

La prochaine date de clôture est prévue le 14 octobre 2021 à 15h.



> Pour en savoir plus

Lien vers le site de l'ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-decarbonation-industrie>

Voir les [FAQ](#)